

DECISION MUNICIPALE n° D20240503-042

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service juridique et administration générale	
	Matière	7.10	Finances locales – Divers
Objet	Acceptation d'indemnité de sinistre – Sinistre du 26 juin 2023 – Regard de câbles électriques et bâtiment de la cuisine centrale endommagés suite à un choc de véhicule – Rue du Château d'Eau		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la proposition d'indemnisation de SMACL ASSURANCES ;

Décide,

Article 1 : D'accepter l'indemnité de SMACL ASSURANCES d'un montant de **2 612,40 €**, relative au regard de câbles électriques et au bâtiment de la cuisine centrale endommagés suite à un choc de véhicule, le 26 juin 2023, rue du Château d'Eau – 19200 USSEL.

Article 2 : Le détail précis du règlement est le suivant :

- Montant total des dommages garantis :	2 612,40 €
- Montant de la vétusté :	497,46 €
- Montant de la franchise :	500,00 €
- Montant de l'indemnité immédiate :	1 614,94 €
- Montant du règlement différé après travaux :	497,46 €
- Montant du règlement après recours :	500,00 €
- Montant de l'indemnité :	2 612,40 €

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 3 mai 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE